



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des Comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 20 mars 2012 à 14 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, monsieur le conseiller Luc Montreuil, vice-président, madame la conseillère Denise Laferrière et messieurs les conseillers Alain Riel et Denis Tassé formant quorum du comité.

Sont également présents, mesdames et messieurs Robert F. Weemaes, directeur général, M^c Suzanne Ouellet, greffier et M^c Andrée Loyer, greffier adjoint.

CE-2012-364*

DIRECTION DES CENTRES DE SERVICES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser et d'actualiser le rôle et les fonctions des directions de centres de services;

CONSIDÉRANT QUE les directeurs de centres de services assurent une liaison stratégique et fonctionnelle essentielle entre les membres du conseil, la population, les services municipaux sur leur territoire de responsabilité :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité, sur recommandation du directeur général, accepte et recommande au conseil ce qui suit :

- de modifier l'appellation de directeur de centre de services pour celle de directeur territorial;
- de confirmer la description des fonctions et responsabilités du directeur territorial en conformité avec le texte déposé en annexe de la présente;
- d'établir avec effet rétroactif à la date applicable pour la révision de classification salariale de l'ensemble de nos employés cadres, l'échelle de rémunération des fonctions de directeur territorial, comme suit :
 - a. Secteur de Hull : classe 8
 - b. Secteur de Gatineau : classe 8
 - c. Secteur d'Aylmer : classe 8
 - d. Secteur de Buckingham et de Masson-Angers : classe 7
- d'intégrer chaque directeur et directrice dans sa nouvelle classe salariale au même échelon qu'il occupe dans la classe salariale applicable avant la présente décision;
- d'autoriser le directeur du Service des ressources humaines à modifier la Politique salariale et le recueil des conditions de travail des employés-cadres et les organigrammes, le cas échéant.

Les fonds à cette fin seront pris au budget courant.

Le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-365*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET D'ACHAT SIMPLE DE SIX BÂTIMENTS PAR HABITATIONS DE L'OUTAOUAIS MÉTROPOLITAIN - 27, RUE LE BRETON, 75, RUE LESAGE, 18, RUE VIGER, 452, BOULEVARD GRÉBER, 610 ET 614, RUE WILLIAMS - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS SOCIAUX ET COMMUNAUTAIRES - DISTRICTS ÉLECTORAUX DE SAINT-RAYMOND-VANIER, DE HULL-VAL-TÉTREAU, DU CARREFOUR-DE-L'HÔPITAL ET DU LAC-BEAUCHAMP - PIERRE PHILION, DENISE LAFERRIÈRE, PATSY BOUTHILLETTE ET STÉPHANE LAUZON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-711 en date du 30 août 2011, confirmait son engagement auprès d'Habitations de l'Outaouais Métropolitain, afin de l'aider à acquérir des bâtiments situés au 27, rue Le Breton, 75, rue Lesage, 18, rue Viger, 452, boulevard Gréber, 610 et 614, rue Williams, et ce, dans le but de créer des logements abordables et communautaires;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Habitations de l'Outaouais Métropolitain a soumis sa demande d'aide financière à la Ville de Gatineau et à la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'À titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme un montant de contribution municipale pour ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- D'autoriser le trésorier à émettre un chèque au montant maximum de 743 857 \$ à l'organisme Habitations de l'Outaouais Métropolitain, à l'attention de monsieur Mario Courchesne, 227, chemin de la Savane, Gatineau, Québec, J8T 1R5, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et de la Ville de Gatineau et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- De s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 24 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63211-972-22151	40 470 \$	Règlement numéro 253 - Subvention 2004 PAL et PLA social - Subventions
02-63212-972-22152	28 840 \$	Règlement numéro 272 - Subvention 2005 PAL et PLA social - Subventions
02-63214-972-22153	206 694 \$	Règlement numéro 392 - AccèsLogis Québec 2006-2007 - Subventions
02-63217-972-22154	467 853 \$	Règlement numéro 667 - Accès au logis 2010-2011- Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-366*

CONTRIBUTION FINANCIÈRE MUNICIPALE AU PROJET RÉSIDENCES DU BEL ÂGE DE LA VALLÉE DU LIÈVRE - LOTS 4 785 052, 4 785 053, 4 785 054 ET 4 785 055 AU CADASTRE DU QUÉBEC - PROGRAMME ACCÈSLOGIS - PROJET DE LOGEMENTS ABORDABLES ET COMMUNAUTAIRES - 50-52-54, RUE ÉLISABETH-CHAUVIN - DISTRICT ÉLECTORAL DE BUCKINGHAM - MAXIME PEDNEAUD-JOBIN

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2008-789 en date du 2 juillet 2008, confirmait sa participation financière pour la réalisation d'un projet de logements abordables et communautaires, devant se réaliser par l'organisme Résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre sur un terrain situé au coin des rues Élisabeth-Chauvin et Maclaren Est;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme Résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre a soumis sa demande d'aide financière afin de faire confirmer la contribution municipale pour rencontrer les barèmes financiers requis par la Société d'habitation du Québec dans le cadre du programme AccèsLogis;

CONSIDÉRANT QU'à titre de ville mandataire du programme AccèsLogis, la Ville de Gatineau confirme un montant de contribution municipale pour ce projet :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à émettre un chèque de 574 492 \$ à l'organisme Résidences du Bel Âge de la Vallée du Lièvre, à l'attention de monsieur Marc Sarazin, 578, rue Maclaren Est, Gatineau, Québec, J8L 2W1, sur réception d'une preuve de l'engagement définitif de la Société d'habitation du Québec et sur présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable. La deuxième portion de la contribution financière municipale, qui ne pourra être supérieure à la différence du montant remis du montant réservé de 1 148 985 \$, sera remise à la fin des travaux lors du dépôt de la demande d'ajustement des intérêts et suivant la présentation des pièces justificatives préparées par le Service de l'urbanisme et du développement durable;
- de s'engager auprès de la Société d'habitation du Québec à défrayer, pour une période de cinq ans, les 30 suppléments au loyer prévus dans ce projet.

Le trésorier est autorisé à prévoir au budget des années subséquentes, un montant correspondant à 10 % du coût du supplément au loyer au poste budgétaire 02-52100-962 - Office municipal d'habitation.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant greffier sont autorisés à signer les documents aux fins de la présente.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-63217-972-22156	573 410 \$	Règlement numéro 667 - Accès au logis 2010-2011 - Subventions
02-63216-972-22155	575 575 \$	Règlement numéro 637 - Accès au logis 2009-2010 - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-367*

ENTENTE ET REQUÊTE - DESSERTE - SERVICES MUNICIPAUX - PROJET RÉSIDENTIEL DOMAINE SIMON-HILL, PHASE 2 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE - ANDRÉ LAFRAMBOISE

CONSIDÉRANT QUE la compagnie 6570607 Canada inc. a déposé une requête afin de procéder, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur, à l'installation des services municipaux et à la construction de la rue portant le numéro de lot 4 957 821 au cadastre du Québec étant la phase 2 du projet Domaine Simon-Hill;

CONSIDÉRANT QU'une entente devra être signée entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. afin d'établir les lignes directrices régissant la construction des services municipaux dans le projet Domaine Simon-Hill, phase 2 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la compagnie 6570607 Canada inc. concernant le développement domiciliaire Domaine Simon-Hill, phase 2, sur le lot mentionné ci-dessus et montré au plan préparé par Hugues St-Pierre, arpenteur-géomètre le 24 octobre 2011 et portant le numéro de dossier 89055, minutes 47673 S;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie précitée pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux et la rue dans le projet;
- d'aviser le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs que la Ville de Gatineau ne s'oppose pas à la délivrance de l'autorisation requise pour l'installation des services municipaux dans le présent projet;
- d'attester que les réseaux d'aqueduc et d'égouts en place sont aptes à desservir le projet mentionné ci-dessus et sont conformes aux divers plans directeurs d'infrastructures;
- d'autoriser la compagnie précitée à faire préparer, également à ses frais, les cahiers des charges et les plans nécessaires à l'exécution des travaux dont il est fait allusion ci-dessus par la firme d'experts-conseils GENIVAR;
- d'entériner la demande de la compagnie précitée visant à confier la surveillance, avec résidence, des travaux précités à la firme d'experts-conseils GENIVAR et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'accepter la recommandation de la compagnie précitée à l'effet de retenir les services de la firme d'experts-conseils Services EXP inc. pour effectuer le contrôle qualitatif des matériaux et que la dépense en découlant soit assumée par cette compagnie;
- d'autoriser Hydro-Québec à procéder au raccordement du réseau d'éclairage de rue, conformément aux plans qui seront approuvés par le Service des infrastructures;
- d'exiger que la compagnie, ses ayants droit et héritiers légaux cèdent à la Ville de Gatineau, à titre gratuit, la rue, le sentier piétonnier, les services municipaux et les servitudes requises dans cette phase du projet;

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'entente, le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat de la rue et du sentier piétonnier faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-368*

**TRANSFERT - TAXE FÉDÉRALE D'ACCISE SUR L'ESSENCE -
PROGRAMMATION 2010-2013**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-40 du 18 janvier 2011, a soumis une programmation des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013, comme exigé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-531 en date du 21 juin 2011, a soumis une programmation modifiée des travaux pour les années 2010, 2011, 2012 et 2013 au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a fait part à la Ville, dans sa correspondance du 26 septembre 2011, des projets approuvés ainsi que des projets pour lesquels des informations additionnelles sont requises;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, à cette même occasion, soulignait la possibilité de déposer une programmation partielle afin de réaliser plus rapidement les projets de cette programmation;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-948 du 22 novembre 2011, a approuvé la Programmation partielle 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence pour un montant de 11 392 117 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Service des infrastructures souhaite soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la programmation complète 2010-2013 des travaux, incluant des modifications aux projets déjà approuvés à la programmation partielle, pour un montant de 60 152 524 \$, et plus amplement détaillée à l'annexe I jointe à la présente pour en faire partie intégrante :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'approuver la programmation 2010-2013 des travaux dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence et d'autoriser le Service des infrastructures à soumettre cette programmation à la Direction des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. Cette programmation des travaux totalisant 60 152 524 \$ est répartie selon les priorités suivantes, et ce, comme détaillée à l'annexe I ci-jointe qui fait partie intégrante de la présente résolution.

- Priorité 1 : 57 037 160 \$
- Priorité 2 : 3 115 364 \$
- Priorité 3 : \$
- Priorité 4 : \$

Il est de plus résolu que ce comité recommande au conseil de réitérer son engagement à respecter les modalités reliées aux conditions émises par le gouvernement du Québec dans le cadre du transfert de la taxe fédérale d'accise sur l'essence.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-369*

**AMENDEMENT À L'ENTENTE APPROUVÉE LE 3 JUIN 2008 CONCERNANT LE
PROJET DOMICILIAIRE DOMAINE DES VIGNOBLES II, PHASES 19 ET 20 ET
APPROBATION D'UNE REQUÊTE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LUCERNE -
ANDRÉ LAFRAMBOISE**

CONSIDÉRANT QU'une entente a été approuvée le 3 juin 2008 par la résolution numéro CM-2008-637 concernant le projet domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de solutions reliées à la problématique d'enfouissement des réseaux d'utilités publiques existants, le long du chemin Fraser, a retardé la réalisation des travaux dans ce projet et qu'il y a lieu de prolonger la période de validité de l'entente et de modifier cette dernière quant aux modalités d'enfouissement;

CONSIDÉRANT QUE depuis l'approbation de l'entente, le requérant a décidé de retenir les services d'une autre firme d'experts-conseils :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'amendement à l'entente approuvée le 3 juin 2008 concernant le projet domiciliaire Domaine des Vignobles II, phases 19 et 20 afin de modifier la période de validité de l'entente et de modifier les modalités quant aux travaux d'enfouissement;
- de ratifier la requête présentée par la compagnie Les Habitations Bouladier inc. pour construire, à ses frais et en conformité avec la réglementation en vigueur de la Ville de Gatineau (règlements numéros 98-2003 et 99-2003 et leurs amendements), les services municipaux dans les phases 19 et 20 du projet.

Il est de plus résolu que ce comité modifie sa résolution numéro CE-2008-864 en date du 28 mai 2008 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2008-637 en date du 3 juin 2008 afin de remplacer la firme d'experts-conseils GENIVAR inc. par la firme CIMA⁺.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement à l'entente ainsi que le contrat relatif à l'obtention des servitudes ainsi qu'à l'achat des rues, passages piétonniers faisant l'objet de la présente, le tout comme ils apparaîtront aux plans finaux qui seront déposés au Bureau de la publicité des droits.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-370*

PRÉSENTER AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE LE PLAN D'ACTION POUR L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE SUR LES INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a confirmé le 21 mai 2010 à la Ville de Gatineau une aide financière au montant de 25 M\$ dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des protocoles signés avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, dans le cadre de ce programme d'aide, la Ville s'est engagée à mettre en place un programme de recherche et de correction des raccordements inversés qui affectent la qualité des eaux pluviales déversées par les réseaux dans les bassins versants;

CONSIDÉRANT QUE la Ville doit confirmer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire son intention, par résolution du conseil, de respecter ces obligations en vertu des protocoles signés avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, de la façon suivante :

- déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, un plan d'action et un échéancier proposé sur cinq ans visant à garantir la mise sur pied du programme de recherche et de correction des raccordements inversés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- approuver le plan d'action et l'échéancier proposé sur cinq ans (2013-2017) visant à garantir la mise sur pied du programme de recherche et de correction des raccordements inversés, et ce, comme requis à l'intérieur des protocoles signés entre la Ville et le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans le cadre du Programme d'aide sur les infrastructures Québec-Municipalités;
- autoriser le Service des infrastructures à déposer au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire la présente résolution ainsi que tous les documents appropriés afin de se conformer à nos obligations;
- approuver le montant de 685 000 \$ représentant ainsi le budget nécessaire pour permettre la réalisation de ce programme de recherche et de correction des raccordements inversés;
- autoriser le Service des finances à répartir ce budget de 685 000 \$, de la façon suivante :
 - puiser 60 000 \$, à même le budget des honoraires professionnels de 2012;
 - puiser 125 000 \$ annuellement, à même les honoraires professionnels – Infrastructures (2013-2017), le tout afin de permettre l'embauche d'une ressource contractuelle au Service des infrastructures et aussi de retenir des firmes d'experts-conseils pour réaliser les études, les analyses, les inspections et autres frais nécessaires à la recherche et la correction des branchements inversés;
- autoriser le Service des ressources humaines à assurer le processus visant la dotation et l'embauche d'un ingénieur contractuel pour la durée du programme de recherche et de correction des raccordements inversés, soit pour la période ciblée 2013-2017, afin que cette ressource puisse être en poste, dès septembre 2012;
- autoriser le maire ou le maire suppléant et le greffier ou l'assistant-greffier à émettre et signer les documents confirmant l'intention de la Ville auprès du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire et faire parvenir le tout, accompagné du plan d'intervention et de l'échéancier qui s'y rattachent, lesquels font partie prenante du présent document, au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire;
- autoriser le Comité des immobilisations à analyser les options de financement en ce qui concerne les travaux à exécuter dans le but d'apporter les corrections nécessaires aux raccordements à défaut.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-371*

SURFACE SYNTHÉTIQUE DE SOCCER-FOOTBALL - ÉCOLE POLYVALENTE LE CARREFOUR

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Éducation, des Loisirs et du Sport a lancé son programme de soutien aux installations sportives et récréatives, phase II;

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire des Draveurs (CSD) a déposé un projet d'aménagement d'un terrain synthétique soccer-football pour l'école polyvalente le Carrefour estimé à 2,6 M\$ et qu'elle sera le maître d'œuvre du projet;

CONSIDÉRANT QUE monsieur le conseiller Luc Angers a confirmé par écrit son intention de contribuer financièrement la somme de 1 M\$ provenant du fonds communautaire;

CONSIDÉRANT QUE le projet est actuellement sous analyse et que la CSD interpelle la municipalité pour confirmer par voix de résolution son engagement financier :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de confirmer l'engagement de la Ville à participer financièrement au projet d'un terrain synthétique soccer-football jusqu'à concurrence de 900 000 \$ aux conditions suivantes:

- Obtenir la confirmation du financement complet du projet par la CSD et ses partenaires;
- Signer une entente de service avec la CSD définissant l'accessibilité à cette infrastructure au bénéfice de la Ville à hauteur de la contribution municipale.

Le trésorier est autorisé à puiser la somme de 900 000 \$, à même le surplus affecté Divers projets – Fonds communautaire, et à faire les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Il est de plus résolu de mandater le Service des loisirs, des sports et du développement des communautés à négocier une entente de service avec la CSD.

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-372*

ENTENTE ENTRE LA CORPORATION DU CENTRE CULTUREL DE GATINEAU (MAISON DE LA CULTURE DE GATINEAU) ET LA VILLE DE GATINEAU POUR LA RÉALISATION D'UNE PROGRAMMATION PROFESSIONNELLE À LA PLACE DE LA CITÉ POUR L'ANNÉE 2012 - 36 600 \$, INCLUANT LES TAXES

CONSIDÉRANT QU'un budget récurrent de 100 000 \$ a été octroyé au budget 2012 du Service des arts, de la culture et des lettres pour le développement d'une programmation du site Place de la Cité;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 35 000 \$ de cette enveloppe a été prévu pour une programmation professionnelle;

CONSIDÉRANT QUE la Corporation du centre culturel de Gatineau est un collaborateur et partenaire pour cette programmation professionnelle :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le trésorier à verser une somme de 36 600 \$, incluant les taxes, à la Corporation du centre culturel de Gatineau, 855, boulevard de la Gappe, Gatineau, Québec, J8T 8H9, afin de réaliser la partie professionnelle de la programmation estivale 2012 de Place de la Cité, sur présentation d'une pièce de compte à payer préparée par le Service des arts, de la culture et des lettres.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente à intervenir avec la Corporation du centre culturel de Gatineau.

Les fonds à cette fin seront pris à même les postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
02-72139-972-22158	35 008,35 \$	Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Subventions
04-13493	1 591,65 \$	TPS à recevoir - Ristourne

Le virement de fonds sera effectué de la façon suivante :

POSTE	DÉBIT	CRÉDIT	DESCRIPTION
02-72139-419	8,35 \$		Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Autres services professionnels et administratifs
02-72139-972		8,35 \$	Place-de-la-Cité (spectacles extérieurs) - Subventions

Un certificat du trésorier a été émis le 16 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-373*

MODIFICATION À LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE - SERVICE DU GREFFE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal acceptait de modifier la structure du Service du greffe en date du 5 juillet 2011 par sa résolution numéro CM-2011-635;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a revu l'analyse de la description d'emploi :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité abroge sa résolution numéro CE-2011-1162 en date du 29 juin 2011 et recommande au conseil d'abroger sa résolution numéro CM-2011-635 adoptée le 5 juillet 2011 de façon à conserver le poste de commis-réceptionniste GRF-BLC-005.

Le Service des ressources humaines est autorisé à modifier l'organigramme du service concerné.

Les fonds à cette fin seront pris au poste budgétaire du service mentionné.

Un certificat du trésorier a été émis le 15 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-374*

VENTE DE TERRAIN ET SERVITUDE TEMPORAIRE DE CONSTRUCTION - PARTIE DU LOT 1 597 467 AU CADASTRE DU QUÉBEC - RUE VENDÉE - SOCIÉTÉ DE TRANSPORT DE L'OUTAOUAIS - PROJET RAPIBUS - DISTRICT ÉLECTORAL DE TOURAINE - DENIS TASSÉ

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau est propriétaire du lot 1 597 467 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, connu et désigné comme étant un terrain vacant situé au bout de la rue Vendée, le long de la voie ferrée et à proximité du pont Noir;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais, dans le cadre du projet Rapibus, demande à la Ville de Gatineau de lui céder une partie du lot 1 597 467, d'une superficie de 33,5 m², et ce, pour les fins d'aménagement d'un mur de soutènement afin de soutenir la sortie du tunnel de la piste cyclable à l'approche est du pont Noir;

CONSIDÉRANT QU'afin de permettre la réalisation des travaux de construction du mur de soutènement, la Société de transport de l'Outaouais requiert également une servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 597 467, d'une superficie de 507,4 m²;

CONSIDÉRANT QUE la Société de transport de l'Outaouais a déposé une offre d'achat le 25 janvier 2012 et propose d'acquérir une partie du lot 1 597 467, d'une superficie de 33,5 m², au montant de 220 \$ ainsi qu'une servitude temporaire de construction sur partie du même lot, d'une superficie de 507,4 m², au montant de 50 \$, le tout pour un montant total de 270 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la valeur marchande de la parcelle de terrain ainsi que de la servitude temporaire de construction a été établie par la firme d'évaluateurs agréés Paris, Ladouceur & Associés inc. dans un rapport d'évaluation en date du 30 novembre 2011 :

DESCRIPTION	MONTANT (arrondi à la dizaine près)
Valeur marchande de la parcelle	220 \$
Valeur marchande de la servitude temporaire	50 \$
Total	270 \$

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de vendre, à la Société de transport de l'Outaouais, une partie du lot 1 597 467 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 33,5 m², pour un montant total de 220 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 janvier 2012;
- d'octroyer, à la Société de transport de l'Outaouais une servitude temporaire de construction sur une partie du lot 1 597 467 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 507,4 m², pour un montant total de 50 \$, plus les taxes applicables, et ce, aux conditions habituelles prévues au contrat type de la Ville de Gatineau et autres conditions stipulées dans l'offre d'achat soumise par la Société de transport de l'Outaouais et dûment signée le 25 janvier 2012;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à prolonger tout délai de signature prévu à l'offre d'achat faisant l'objet des présentes;
- d'autoriser le trésorier à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-375*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ - AMÉNAGEMENT DU SECTEUR RIVERAIN DE LA RUE JACQUES-CARTIER - DISTRICT ÉLECTORAL DE POINTE-GATINEAU - LUC ANGERS

CONSIDÉRANT QUE madame Jeannette Malette est propriétaire du lot 1 273 626 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, situé en bordure de la rivière des Outaouais, à proximité du 1123, rue Jacques-Cartier;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2006-839 en date du 3 octobre 2006, adoptait le Règlement numéro 363-2006 autorisant une dépense de 32 100 000 \$ et un emprunt de 29 804 000 \$ pour réaliser des travaux de réaménagement d'un tronçon de la rue Jacques-Cartier et du secteur riverain ainsi que de l'aménagement des berges et de parcs, et ce, dans le cadre du protocole d'entente révisé avec la Commission de la capitale nationale;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a également adopté, aux séances du 9 février 2010 et du 22 juin 2010, les résolutions numéros CM-2010-138 et CM-2010-664, lesquelles mandataient, entre autres, le Service d'évaluation et des transactions immobilières à acquérir, de gré à gré, tous les immeubles nécessaires à la réalisation du projet et à autoriser tout règlement à intervenir dans le but d'acquérir les propriétés et les droits réels requis;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté, à sa séance du 10 mai 2011, la résolution numéro CM-2011-420, laquelle mandatait la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à accomplir toutes les procédures requises pour l'acquisition par expropriation des lots n'ayant toujours pas fait l'objet d'entente, autorisait le trésorier à verser au greffe de la Cour supérieure les indemnités provisionnelles et autorisait la poursuite des négociations de gré à gré;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des négociations a permis de conclure un projet d'entente avec un (1) propriétaire, dont le détail est plus amplement décrit dans le tableau suivant :

Propriétaire au rôle d'évaluation	Matricule	Adresse de la propriété	Lot sud	Sup. sud (m ²)	Lot nord	Sup. nord (m ²)	Montant
Acquisition : Jeannette Malette	6835-28-9640	1123, Jacques-Cartier	1 273 626	220,20			55 000 \$

CONSIDÉRANT QU'un montant de 21 434 \$, à titre d'indemnité provisionnelle, a déjà été versé à la Cour supérieure au nom du propriétaire, ce projet d'entente requiert un versement supplémentaire de 33 566 \$ (55 000 \$ moins 21 434 \$), plus les intérêts;

CONSIDÉRANT QUE l'entente prévoit également le paiement des honoraires professionnels d'évaluation au montant de 2 450 \$, plus les taxes applicables, directement à la firme d'évaluateurs agréés concernée;

CONSIDÉRANT QUE suite à ce projet d'entente, la Ville de Gatineau pourra se désister des démarches d'expropriation entreprises pour cette propriété :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'accepter l'offre de cession du propriétaire mentionné ci-dessus et autoriser l'acquisition, sans garantie légale, du lot 1 273 626 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 220,20 m², pour un montant total de 55 000 \$, plus les intérêts et taxes applicables;
- d'autoriser qu'un montant de 33 566 \$ (55 000 \$, plus les taxes applicables, moins 21 434 \$) ainsi que les intérêts prévus au projet d'entente requis pour compléter l'acquisition du lot 1 273 626, un montant de 21 434 \$ ayant déjà été versé à la Cour supérieure, soit pris à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006;

- d'autoriser que les sommes nécessaires au paiement des honoraires professionnels d'évaluation, soit un montant de 2 450 \$, plus les taxes applicables, soient prises à même le règlement d'emprunt numéro 363-2006. De plus, le trésorier est autorisé à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente;
- d'autoriser la firme Beaudry, Bertrand, avocats, à procéder aux démarches visant la fermeture du dossier au Tribunal administratif du Québec ou à la Cour supérieure en lien avec les procédures d'expropriation et visant l'établissement de l'indemnité finale pour le lot 1 273 626 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, et ce, une fois l'acte de vente publié au registre foncier.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 19 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-376*

TRANSMETTRE AU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES, DES RÉGIONS ET DE L'OCCUPATION DU TERRITOIRE UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE POUR DES PROJETS DE RÉNOVATION DE L'USINE D'ÉPURATION ET DES STATIONS DE POMPAGE SANITAIRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SUBVENTION INFRASTRUCTURES QUÉBEC-MUNICIPALITÉS (PIQM)

CONSIDÉRANT QUE des investissements importants ont été identifiés dans les plans directeurs des usines d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE le Programme de subvention des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM) peut subvenir aux besoins d'investissement dans les travaux de réfection des usines d'épuration et des stations de pompage sanitaire;

CONSIDÉRANT QUE des projets de rénovation ont été estimés pour un budget de l'ordre de 160 M\$ pour l'usine d'épuration et des stations de pompage sanitaire, et ce, à court terme;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun pour la Ville de Gatineau de transmettre une demande d'aide au gouvernement du Québec dans le but d'obtenir une contribution financière par l'entremise du Programme de subvention PIQM :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité accepte et recommande au conseil :

- de soumettre au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, les projets de rénovation de l'usine d'épuration et des stations de pompage sanitaire, pour un budget estimé à 160 M\$;
- d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à déposer une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide des infrastructures Québec-Municipalités (PIQM);
- de mandater le Service des infrastructures à faire rapport au conseil de la conclusion des discussions avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur les montants des travaux admissibles ainsi que le montant de la subvention fixé par le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-377*

AMENDEMENT AU PROTOCOLE D'ENTENTE INTERVENU ENTRE LA VILLE ET L'ORGANISME VIVRE EN VILLE POUR LA MISE SUR PIED DU CENTRE DE GESTION DES DÉPLACEMENTS DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QUE la Ville, en collaboration avec la Société de transport de l'Outaouais, a lancé en 2008 sa Stratégie de gestion des déplacements pour Gatineau et sa région qui a pris fin à l'été 2010;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a fait une demande et obtenu une subvention de 100 000 \$ du ministère des Transports du Québec dans le cadre du Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile afin de doter Gatineau d'un centre de gestion des déplacements;

CONSIDÉRANT QUE le plan d'affaires du projet de centre de gestion des déplacements, sur la base de laquelle la subvention du ministère des Transports du Québec a été obtenue, prévoit que le centre de gestion des déplacements Gatineau prendra la forme d'un organisme à but non lucratif selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la Ville, qui partage avec la Société de transport de l'Outaouais la compétence du transport sur son territoire, a l'appui de la Société de transport de l'Outaouais et s'est assurée d'impliquer cette dernière dans la direction des activités du centre de gestion des déplacements Gatineau en lui offrant de siéger avec elle sur le comité directeur du présent protocole;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente est intervenu entre la Ville et l'organisme Vivre en Ville le 21 septembre 2011, en vertu de la résolution numéro CM-2011-805, et que ce protocole prend fin au 31 mars 2012;

CONSIDÉRANT QU'une demande de subvention a été déposée au Programme d'aide gouvernementale aux modes de transports alternatifs à l'automobile pour l'année 2 du plan d'affaires et la réponse à cette demande ne sera pas connue avant l'échéance dudit protocole :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter de reporter l'échéance du protocole d'entente approuvé en vertu de la résolution numéro CM-2011-805 au 30 septembre 2012.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer l'amendement au protocole d'entente.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-378*

RÈGLEMENT HORS COUR - ASSURANCES GÉNÉRALES DES CAISSES DESJARDINS INC. ET ALS C. VILLE DE GATINEAU - PLUIES DILUVIENNES DU 25 JUIN 2000 - EX-VILLE DE GATINEAU

CONSIDÉRANT QU'en date du 12 septembre 2001, les compagnies d'assurances Assurances générales des Caisses Desjardins inc., La Sécurité compagnie d'assurances générales du Canada, Zurich Canada et ING groupe commerce intentaient conjointement une poursuite contre l'ex-Ville de Gatineau pour des dommages qui ont été causés à un total de 203 propriétés suite à des pluies diluviennes survenues le 25 juin 2000;

CONSIDÉRANT QUE les parties, dans le but de trouver une solution satisfaisante et définitive à un litige vieux de plus de 11 ans, ont entamé des négociations pour un règlement hors cour.

CONSIDÉRANT QUE les discussions intervenues entre les parties afin de régler hors cour le présent dossier ont mené à une entente de principe, le tout sous réserve d'une ratification du comité exécutif de la Ville de Gatineau.

CONSIDÉRANT QUE le règlement est fait sans aucune admission de responsabilité.

CONSIDÉRANT QU'il est dans l'intérêt de la Ville de Gatineau d'accepter le présent règlement hors cour, comme dûment négocié :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le règlement hors cour du présent litige intervenu entre Assurances générales des Caisses Desjardins inc., La Sécurité compagnie d'assurances générales du Canada, Zurich Canada, ING groupe commerce et la Ville de Gatineau et autorise le Service des affaires juridiques ou son mandataire à signer et à déposer tout document ou procédure nécessaire afin de finaliser le présent règlement hors cour.

Le trésorier est autorisé à approprier à même le surplus affecté Auto-assurance de l'ex-Ville de Gatineau, les sommes nécessaires et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Un certificat du trésorier a été émis le 8 mars 2012.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2012-379*

MANDAT AUX SERVICES JURIDIQUES - ENREGISTREMENT D'UNE RÉSERVE POUR FINS PUBLIQUES - DIVERS IMMEUBLES AU COEUR DU CENTRE-VILLE - RÉFECTION DES SERVICES MUNICIPAUX - DISTRICT ÉLECTORAL DE HULL-VAL-TÉTREAU - DENISE LAFERRIÈRE

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Gatineau doit réaliser des travaux importants de réfection d'égouts et d'aqueduc sur la rue Morin, entre les rues Gagnon et des Braves-du-Coin;

CONSIDÉRANT QUE l'emprise de rue est insuffisante et que plusieurs propriétés sont implantées sans marge de recul;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition et la démolition de ces propriétés permettraient de réaliser les travaux requis;

CONSIDÉRANT QUE l'acquisition de propriétés adjacentes permettraient de favoriser le redéveloppement dans le respect des objectifs du plan de développement du centre-ville;

CONSIDÉRANT QUE les propriétés ci-dessous sont visées :

Adresses	Numéros de lot	Superficie en m ²
29, rue Morin	1287861	275,4
23-27, rue Morin	1287863	636,0
19-21, rue Morin	1287848	401,1
17, rue Morin	1287849	402,1
15, rue Morin	1287851	219,7
27, rue Gagnon	1287854	197,0
25, rue Gagnon	1287852	179,1
21-23, rue Gagnon	1287850	391,1
0, rue Gagnon	1287847 et 1288429	295,5
18, rue Morin	1287869	453,4
4, rue des Braves-du-Coin	1287867	466,2
2, rue des Braves-du-Coin	1287864	357,1
14, rue Morin	1287855	350,8
33, rue Gagnon	1287857	438,8
0, rue Gagnon	1287877	338,6

CONSIDÉRANT QUE cette réserve pour fins publiques est une nécessité en vue de l'acquisition possible des immeubles précédemment décrits, ces immeubles étant nécessaires pour des fins municipales d'intérêt public pour la Ville de Gatineau, dans le cadre de la réfection des infrastructures de la rue Morin et du redéveloppement du secteur dans le respect des objectifs du plan de développement du centre-ville, le tout à des fins de réserve foncière :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à enregistrer une réserve pour fins publiques sur les propriétés décrites au tableau ci-dessus, le tout apparaissant aux plans préparés par monsieur Jean-Yves Lemelin, arpenteur géomètre, le 7 mars 2012, sous les numéros 4646, 4647 et 4648 de ses minutes et de signer tout document relatif à ces dossiers.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif